

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**Syndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 2 mars 2023

Le **jeudi 2 mars 2022 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Alain DUBREUCQ**, 3<sup>e</sup> vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
24 février 2023Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKÉ ;  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI ;  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA(Point 9)  
Plan de Déplacements Urbains –  
Approbation du Schéma  
CyclableTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. David THELLIER  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;  
Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL  
*CALL* ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABORÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
**21**Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ  
*CAHC* : Néant  
*CALL* : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOYNombre de titulaires  
présents :  
9Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Anne-Sophie DUBY  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;Nombre de suppléants  
présents :  
5Nombre de suppléants  
votants :  
5Pouvoirs : NéantPouvoir(s) :  
0Nombre total de  
votants :  
**14**Suppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Michel DASSONVAL ; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Daniel LEFEBVRE a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jean-Marc TELLIER a été suppléé par Mme Samia SADOUNE ; M. Alain SZABO a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANSENAccusé de réception  
du contrôle de légalité  
Le : **09/03/2023**Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Nicolas VERHILLE ; Benoît DESCAMPS ;  
Élise POUILLET ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINETPublication  
Le : **10/03/2023**Certifié exécutoire  
Le : **10/03/2023****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

### **Objet : Plan de Déplacements Urbains – Approbation du Schéma Cyclable**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article L.1214-3 du code des Transports relatif à l'obligation de disposer d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article L.1214-2-1 du code des Transports relatif à l'inclusion dans le plan de mobilité d'un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables ;

Vu la délibération n°152/2018 du Comité Syndical d'Artois Mobilités en date du 20 décembre 2018, qui approuve le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé ;

Vu la délibération n°54/2022 du 20 octobre 2022 arrêtant le projet de schéma cyclable en tant qu'annexe au PDU actuellement en vigueur ;

Vu la version modifiée du rapport du schéma cyclable et du guide de préconisations suite à l'arrêt de projet ;

Considérant que l'élaboration du schéma cyclable, annexe du PDU, s'est réalisée en concertation avec les gestionnaires de voirie concernés par l'application du schéma et l'ensemble des partenaires d'Artois Mobilités ;

Considérant que le schéma cyclable constitue un outil essentiel dans le cadre de la réalisation d'une politique globale de planification du développement des mobilités actives ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** d'approuver le projet de schéma cyclable en tant qu'il constitue une annexe au Plan de Déplacements Urbains adopté le 20 décembre 2018 et actuellement en vigueur.

**Article 2 : PRÉCISE** que les documents dans leurs versions définitives seront transmis aux gestionnaires de voirie du ressort territorial, ainsi qu'aux partenaires d'Artois Mobilités.

**Article 3: AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les actions et démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 2 mars 2023

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

